

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le trente octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	10	
Qui ont pris part à la délibération :	10	
Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	24/10/2025	
Date d'affichage :	24/10/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN

Absents, excusés et représentés : Davide DE SOUSA MONTEIRO, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE, Eric TILHAC,

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

N° de la délibération DE 2025_39	Objet de la délibération CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
-------------------------------------	---

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés : tous risques (décès, accident et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant).

Agents CNRACL : 6,54% (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,50% (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat. Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04%** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20€ sera ramenée à 0€. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025
Date de réception de l'AR: 31/10/2025
065-216503359-DE_2025_39-DE
A G E D I

Le Maire,
Roland DETHOU

